

Séance extraordinaire 27 juin 2022

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

Séance extraordinaire du 27 juin 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le lundi 27 juin 2022 à 22 h 10 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et madame la conseillère Jacqueline Lavergne;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le conseiller Gilbert Séguin et madame la conseillère Jinny Brunelle sont absents.

Monsieur le directeur général Michel Bertrand, madame la directrice générale associée Claudia Baril sont présents.

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire trésorier, dépose au conseil municipal le certificat de signification signé par lui, attestant que l'avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été signifié aux membres de ce conseil par courriel le jeudi, 23 juin 2022 à 18 h 22.

L'avis de convocation se lit comme suit :

« À mesdames Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle, conseillères ; messieurs Sébastien Legros, David Pharand, Carl Dupras et Gilbert Séguin conseillers ainsi que monsieur François Pleau, maire

AVIS SPÉCIAL est donné par le soussigné, monsieur Michel Bertrand, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Sainte-Marthe,

QU'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité est convoquée par ce dernier pour être tenue le lundi, 27^{ième} jour de juin 2022 à 20 h et il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

- Constatation de l'avis de convocation
- 2. Ouverture de la séance
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- Achat de matériel et travaux pour mise aux normes des installations septiques du Centre social et sportif, de l'hôtel de ville et du Chalet des loisirs
- 5. Appel d'offres pour déneigement, le déglaçage, la fourniture, l'entreposage, le transport, le chargement et l'épandage de l'abrasif sur le réseau routier de la municipalité de Sainte-Marthe pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
- Questions de l'assistance
- 7. Levée ou ajournement de la séance

DONNÉ à Sainte-Marthe, ce vingt-troisième jour de juin deux mille vingt-deux

(Signature)
Michel Bertrand
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et convient qu'il sera mentionné dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire François Pleau déclare la séance ouverte à 20 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé

QUE les sujets apparaissant à l'avis de convocation fassent office d'ordre du jour

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Carl Dupras

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

ACHAT DE MATÉRIEL ET TRAVAUX POUR MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU CENTRE SOCIAL ET SPORTIF, DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU CHALET DES LOISIRS

ATTENDU QUE les installations septiques du Centre social et sportif, de l'hôtel de ville et du Chalet des loisirs ont besoin d'être mises aux normes afin de respecter la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

ATTENDU QU'une nouvelle installation sanitaire est assujettie à l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la résolution no 19-12-172 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2019 a mandaté l'ingénieur François Petit de FP Consultants afin de préparer la demande de certificat d'autorisation à avoir été soumise auprès du MELCC;

ATTENDU QUE l'ingénieur de FP Consultants avait dans un premier temps présenté au conseil et aux gestionnaires de la municipalité les différentes technologies disponibles afin de démontrer et déterminer celle s'avérant le meilleur choix selon les usages des installations des bâtiments visés;

ATTENDU QUE la demande de certificat d'autorisation a été faite en ce sens;

ATTENDU QUE le MELCC, après avoir accusé des retards dans le traitement de telles demandes pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, a récemment délivré ledit certificat d'autorisation requis;

ATTENDU QUE l'ingénieur François Petit a demandé, pour et au nom de la municipalité, des soumissions pour la fourniture du matériel requis à la réalisation du projet selon les critères retenus, et tel qu'autorisé par le MELCC dans son certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE le matériel requis à cette étape est de deux ordres qui se résument d'une part par la fourniture de l'unité de traitement, et d'autre part, par l'acquisition des réservoirs;

22-06-71



Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

22-06-72

D'ACCEPTER pour la fourniture de l'unité de traitement, la soumission Premier Tech formulée en date du 2022-06-27, identifiée comme étant le projet 6678, et ce, au montant total de 60 500 \$ (57 500 \$ + 3 000 \$), taxes en sus;

D'ACCEPTER pour la fourniture des réservoirs et du poste de pompage intégré, la soumission de MEI Assainissement en date du 2022-06-16, identifiée comme étant S-220-149, et ce, au montant total de 45 050 \$ (4 200 \$ + 18 350 \$ + 22 500 \$), taxes en sus.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Carl Dupras

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

APPEL D'OFFRES POUR DÉNEIGEMENT, LE DÉGLAÇAGE, LA FOURNITURE, L'ENTREPOSAGE, LE TRANSPORT, LE CHARGEMENT ET L'ÉPANDAGE DE L'ABRASIF SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE POUR LES SAISONS HIVERNALES 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Yves Dupras inc. avait un contrat avec la municipalité pour le déneigement, le déglaçage, la fourniture, l'entreposage, le transport, le chargement et l'épandage de l'abrasif sur le réseau routier de la municipalité;

ATTENDU QUE ledit contrat prévoyait deux saisons hivernales d'option dont la première a été exercée lors du dernier hiver, soit celui de 2021-2022;

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Yves Dupras inc. a formellement signifié à la municipalité qu'elle renonce à la dernière saison hivernale d'option prévue à ce contrat, soit celle pour le prochain hiver à venir, celui de 2022-2023;

ATTENDU QUE la signification à la municipalité a été effectuée dans les délais requis et selon les spécifications dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ACCUSER réception de la renonciation par Transport Yves Dupras inc. de la saison hivernale d'option prévue au contrat, tel que mentionné précédemment;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à un appel d'offres publiques afin de convenir, avec le plus bas soumissionnaire conforme, d'un nouveau contrat pour déneigement, le déglaçage, la fourniture, l'entreposage, le transport, le chargement et l'épandage de l'abrasif sur le réseau routier de la municipalité de Sainte-Marthe pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, ce nouveau contrat prévoyant par la même occasion deux saisons hivernales supplémentaires en option.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Carl Dupras

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

22-06-73



Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune assistance

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

à 20 h 26

Il est proposé

22-06-74

QUE la présente séance soit levée.

Ont voté POUR : Madame la conseillère Jacqueline Lavergne ainsi que messieurs les conseillers Sébastien Legros, David Pharand et Carl Dupras

* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ *

François Pleau

Maire

Michel Bertrand

Directeur général

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand Directeur général